

**SEANCE DU 10 JANVIER 2018**

---

**DÉCISION N° 2018 / 4 / LNPN / 8**

---

**PROJET DE LIGNE NOUVELLE PARIS-NORMANDIE**

**La Commission nationale du débat public,**

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants et son article R.121-7,
- vu la lettre de saisine en date du 1<sup>er</sup> mars 2011, reçue le 2 mars 2011, du Président de Réseau Ferré de France (RFF) et le dossier joint relatif au projet de Ligne Nouvelle Paris-Normandie,
- vu sa décision n°2011/21/LNPN/1 du 6 avril 2011 décidant l'organisation d'un débat public et sa décision n°2011/22/LNPN/2 du 6 avril 2011 nommant Monsieur Olivier GUERIN président de la Commission particulière,
- vu la lettre en date du 4 octobre 2011 des Présidents de groupe EELV des Conseils régionaux de Haute-Normandie, Basse-Normandie et Ile-de-France au Président de la Commission particulière sollicitant une expertise complémentaire sur des solutions alternatives,
- vu la décision n°2011/76/LNPN/5 du 5 octobre 2011, décidant de faire procéder à une expertise complémentaire,
- vu le courrier du maître d'ouvrage du 23 décembre 2013, arrivée à la CNDP le 27 décembre 2013, demandant la nomination d'un garant de la concertation post-débat public,
- vu la décision n°2015/6/LNPN/7 désignant Madame Anne-Marie CHARVET comme garant de la concertation post-débat public,
- vu le rapport de la garante de décembre 2017 relatif à la phase 1 de la concertation post-débat public et le compte-rendu du maître d'ouvrage,

après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**Article unique :**

La Commission donne acte du rapport de la garante et du bilan du maître d'ouvrage relatifs à la première phase de la concertation post-débat public sur le projet de Ligne Nouvelle Paris-Normandie. Ces documents seront joints au dossier d'enquête publique.

Le Président



Christian LEYRIT